



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CREATION TEMPORAIRE DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

#### DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT VOIRIE ESPACES PUBLICS – ESPACES PAYSAGERS

DGA Ressources et relations  
aux administrés  
Ressources humaines et  
appui managérial - LR  
N° 2025 - D - 128

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- ⇒ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ⇒ Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de monsieur le président subdéléguant à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service espaces paysagers,

#### DECIDE

- Article 1 -** Est approuvée la création saisonnière de 2 postes d'adjoint technique à temps complet au sein du service espaces paysagers, pour la période du 01/07/2025 au 31/08/2025.
- Article 2 -** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 -** Monsieur le directeur général des services et monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 05/05/2025

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Eric BIOJOUT

Préfecture le : 09 MAI 2025  
Publié ou notifié  
Le : 12 MAI 2025